L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 12 JANVIER 1872. 28me Année.—Vol. XLV.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. VENDREDI MATIN, 12 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Eug. Tourné, à midi, sur la Levée, au Bar No 16 — Raisins, limons, macaroni, fromage, etc.

Par Stern & Bros., à leur salle d'encan, No. 16, rue de Chartres—Bottes, souliers et brodequins.

Par G. Léaumont, au No. 89 de la rue de Chartres—Habillements, chaussures, chapeaux et articles de toilette.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 36 de la rue Chartres,—lingerie de messieurs, "notions" et articles de fantaisie; bandes, entre-deux et rubans.

☞ Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., et faites faire vos reliures au "Pelican Printing Office," 112 et 114, rue Poydras.

THEATRES.

Aujourd'hui, Vendredi :

ACADÉMIE.—Hunchback.

ST-CHARLES.—East Lynne.

VARIÉTÉS.—Rip Van Winkle.

Une Comparaison.

Nous n'avons jamais été des partisans de M. Grant, nous avons blamé son administration chaque fois que nous l'avons cru dans son tort, mais nous ne comprenons pas l'opposition systématique pas plus contre le président Grant que contre le gouverneur Warmoth. Nous ne pouvons chaque blamer l'esprit de parti qui a poussé certains journaux du Nord à attaquer violemment le président Grant parce qu'il n'a pas pris plus carrément le parti du gouverneur Warmoth, tandis qu'à notre sens le président a eu le tort grave d'encourager cet usurpateur dans ses actes de violence et d'arbitraire par la présence des troupes des Etats-Unis. Sans cet appui moral et l'espoir d'un appui matériel, au cas de conflit, jamais l'aventurier n'aurait osé mettre l'Etat à l'affût d'un pouvoir qui, pour gouverner, n'aurait eu faire ce qu'il a fait.

Qu'eussent dit les mêmes journaux qui accusent M. Grant, si celui-ci eut agi à l'égard du Congrès comme Warmoth a agi à l'égard de la Législature ? Nous posons la question à tous les journalistes honnêtes et de bonne foi, au Nord, qui commentent le Président.

Supposons, en effet, qu'au moment de la réunion du Congrès, le président des Etats-Unis craignant une mise en accusation, sous l'intrigue et la corruption pour renverser le président de la Chambre avec irrégulièrement élu à la précédente session, qu'il ayant pas réussi à avoir confiance par une majorité claire et incontestable de quatre voix au speaker, prétexte de l'ajournement de la Chambre pour, prétendre, pouvoir, le speaker, sans y siéger, en disant en session extraordinaire, qu'il leur fasse nommer un nouveau speaker et déclarer exclus de leur siège, le speaker et cinq ou six autres représentants, bien que la Constitution exige les deux tiers de la Chambre totale pour prononcer une pareille exclusion, et qu'il occupe les abords et les couloirs de la salle de séances avec des troupes, afin de maintenir, par la force, la nouvelle Chambre réorganisée par lui et à laquelle il aurait donné une majorité apparente.

Est-ce que si le président des Etats-Unis avisait de faire cela, il ne s'élèverait pas d'une extrémité de l'Union à l'autre un clamant universelle? Est-ce que les mêmes journaux qui soutiennent aujourd'hui Warmoth, uniquement pour faire de l'opposition à Grant, ne crieraient pas à l'usurpation?

La nation entière se soulèverait pour renverser l'usurpateur qui aurait accompli un coup d'Etat, comme le peuple de la Louisiane se serait soulevé tout entier pour balayer M. Warmoth et ses ioo mercenaires armés des carabines, si, dans l'un et l'autre, il n'y avait pas eu les troupes commandées par le général Emory, et si ce général n'avait pas constamment déclaré que ses instructions l'obligeaient à ne pas tenté quelque par la force.

Telle est la position anormale faite à cette population. Elle ne peut faire insurrection de l'usurpateur sans se mettre en lutte avec les Etats-Unis. Il ne lui reste qu'à se soumettre ou à supplier le gouvernement central de proclamer la loi martiale pour être affranchie de la tyrannie de M. Warmoth et de ses janissaires. Le gouvernement fédéral qui est la cause du mal ne peut nous refuser ce remède, sans donner un démenti à lui-même et sans montrer en opposition avec toute la loi du Congrès, qui, chargée de protéger les Nations ayant pour but de porter atteinte aux droits et aux libertés des populations dans les Etats reconstruits, ne demandons pas la loi martiale dans un intérêt de parti, nous la demandons pour la protection du peuple, pour la sauvegarde des droits de la fortune publique, et pour les fortunes particulières de M. Warmoth et ses complices qui ne peuvent exister.

M. Warmoth et le Comité des 51.

Mr. Warmoth invité par le comité des cinquante, dit des 51, à nommer des délégués pour assister à un comité de conférence, dont l'objet serait d'effectuer un compromis, a péremptoirement refusé, disant qu'il ne reconnaissait pas d'autre comité comme président de la Chambre. Cette réponse indique le cas que fait l'opinion publique notre dictateur. Les Avions prévu à l'avance, et nous avertissons que le comité des citoyens se retirera sans y rien faire. Le moindre geste de faiblesse, et c'en était un que cette proposition, ne fait qu'enhardir des hommes de la trempe de Warmoth.

Nous espérons que le comité, averti par l'échec, saura prendre des résolutions fermes en rapport avec les sentiments de la population et avec ce qu'exige la situation.

PRÉDICTION ÉTRANGE ET VÉRITABLE. — A partir du 15 janvier prochain, de Castro, le grand ventriloque, donnera cinq soirées d'une matinée dans la salle des Odd Fellows. Les effets qu'il produit sont étranges et incompréhensibles. A la Grande Mutinée de samedi chaque enfant recevra un beau cadeau. Voyez l'annonce.

NAVES INTIMES. — Les affections de poitrine sont ordinairement tenaces, surtout à l'entrée de l'hiver, pour ceux à qui les occupations et leur état de fortune ne permettent pas d'aller chercher un nouveau logement dans des pays plus chauds. Il faut alors avoir recours aux remèdes de la nature, et nous n'en connaissons pas de meilleur que le Baume Pectoral et les Navets Intimes de Laplace, qui se vend chez la pharmacie de Laplace, rue des Champs Elysées, 28, et dans les principales pharmacies de la ville.

LOTERIE DE LA LOUISIANE. — Samedi prochain, 13 du courant, à 11 heures du matin, le grand tirage des billets de la modeste simple de cette loterie aura lieu dans le bureau de la Compagnie à l'encoignure des rues St-Charles et Union. Le prix capital est de $50,000, avec 20,000 billets au prix de $20 le billet, en numéro simple. Le public est invité à assister au tirage. Toute loterie a ses partisans et ses ennemis comme toutes les institutions humaines; mais nous devons dire ici qu'en ce qui concerne la grande loterie de l'Etat de la Louisiane, le nombre de ses amis commence à devenir sérieux, car ses opérations courantes fournissent chaque jour la preuve de sa loyauté et de sa solidité. On peut donc prendre de ses billets et compter avec confiance sur la fortune.

ASSEMBLÉMENTS Nos 81, 82, 83 et 84. — Voyez la colonne des notices spéciales. Mort de T. Livandais. David Rosenberg, I. E. Bernard et Chas. Kerr—payable au bureau de la Société d'Assurance, d'Assistance et de Bienfaisance mutuelle sur la Vie, rue Carondelet No 120. Montant payé, $6800.

La machine "Domestic" est la reine des machines à coudre, à points de chaînette. Elle se vend au No 108, de la rue du Canal.

— Le *Times*, du 13 décembre, contient une dépêche télégraphique dont voici l'exacte traduction :

Paris, 12 décembre.

M. Lemoine, commissaire du gouvernement près le Sénat conseil de guerre, ayant, dit-on, demandé l'autorisation de poursuivre M. Rané et ayant éprouvé un refus, a donné sa démission.

☞ On ne peut songer à acheter une machine à coudre, sans faire un examen attentif de la machine "Domestic," 108 rue du Canal, chez M. S. Hedricks.

Un Extra du "Republican."

L'un des organes de Warmoth, le *Republican*, a publié hier un extra pour continuer ce que les Américains appellent le "bluff game". Craignant la proclamation de la loi martiale qui lui ôterait des mains le maniement des fonds publics, le privilège de percevoir vingt pour cent sur toutes les mandats d'Etat et autres profits, M. Warmoth s'est fait adresser par son associé dans mainte entreprise, le sénateur West, une dépêche dans laquelle celui-ci assure que le Président ne proclamera pas la loi martiale, et dans laquelle redit West porte aux nues le général Emory.

A la suite de cette dépêche, Warmoth a adressé au même général une lettre pour lui donner l'assurance qu'il n'y a plus de danger d'émeute, et pour lui dire qu'il pourra renvoyer demain ses troupes aux casernes.

Nous plaignons le général Emory, qui est un digne officier et un homme comme il faut, d'avoir à recevoir les hypocrites compliments de leux hommes aussi corrompus que West et Warmoth ; mais nous ne voyons dans la dépêche et dans la lettre qu'une nouvelle manœuvre de Warmoth à laquelle il ne faut attacher qu'une médiocre importance.

Le reste de l'extra se compose de bien peu de chose, la démission de M. P. G. Deslonde, homme de couleur, du comité exécutif du parti républicain, une lettre du colonel F. L. Claiborne, de la paroisse Pointe-Coupée, en date du 7 janvier, dans laquelle ce citoyen, évidemment mal informé, approuve la conduite de Thomas Green Davidson, renégat de la démocratie qui est devenu l'âme damnée de Warmoth, et une tirade contre la conduite sage et patriotique du juge Abell, de la Cour criminelle, qui ne veut pas que sa Cour serve d'instrument à l'usurpateur.

La publication de cet extra est un symptôme de faiblesse plutôt qu'un indice de force de la part de la clique Warmoth.

Nous attendons la fin en espérant que la Louisiane se verra épargner la calamité de voir se prolonger pendant quatre ans le régime de spoliations et d'exactions que M. Warmoth lui a imposé depuis juin 1868.

Mouvement Important à la Cour Criminelle.

Le Grand Jury renvoyé par le juge Abell comme suspect de partialité.

Hier, lorsque le Grand Jury a été rémis dans la Cour Criminelle, le juge Abell ayant fait donner lecture du compte-rendu publié par le *National Republican* de la tentative d'assassinat commise sur M. Morris Chester, devant la maison de Mme Stackhouse, rue Claiborne, dans la soirée du premier janvier, et des outrages commis contre les membres de la famille, par le sénateur Pinchback et d'autres, a demandé au chef du jury, M. G. W. Pratt, si le jury avait pris aucune mesure relativement à cette affaire. M. Pratt a répondu que non et, en réponse à une autre question du juge, il a dit qu'aucune instruction n'avait été donnée pour la citation des témoins dans cette affaire. Le juge a demandé alors s'ils avaient fait citer des témoins relativement à la mort de Wheyland, rue du Canal, et M. Pratt a répondu que le jury n'avait pas encore reçu d'instructions, parceque le cas devait leur être soumis le matin même. Le juge alors, sans leur demander comment ils avaient que le cas devait leur être soumis, s'est adressé aux jurés en ces termes :

Messieurs les Membres du Grand Jury.

Depuis que j'ai l'honneur de présider cette Cour, un plus grand malheur, mais plus grand bonheur a été de remplir tellement et impartialement les devoirs qui m'incombent, m'a sauvé d'une grande désastreuse et d'un châtiment complet de notre ordre social, mais avons vu se présenter à cette Cour beaucoup de notabilités et de personnes de rang et qui ne possédaient aucun des avantages de l'éducation ou même les avantages ordinaires résultant de hautes situations. Les mauvais jours que nous avons traversés et traversons encore ont rendu ma position une des plus pénibles que l'Etat, peut-être même du continent.

Placé entre les mains de partis et l'antagonisme social le plus violent, j'ai agi, dans bien des circonstances, de manière de mes devoirs en servitour consciencieux de la Louisiane, en magistrat qui devait avant tout impartialité envers le peuple. Tandis que d'autres s'agitaient, dit-on des milliers, je n'ai jamais reçu ni désirai un sou de plus que le maigre salaire qui m'est accordé par la loi et qu'on ne m'a point payé sans m'avoir fait subir des pertes et des désagréments.

Je vous ai pris, messieurs, pour m'aider à agir avec impartialité à l'égard de toutes les classes. J'avoue, sans hésiter, que j'ai cru avoir trouvé dans bien des cas, mais, en bon honnêteté, je ne rougirai pas de soumettre mes actes au jugement de quelque ce soit.

Je n'exprime aucun doute l'espoir que mon vif désir de protéger les intérêts du peuple sera pour moi un sûr garant que vous, dont vous êtes le représentant et le défenseur n'a pas de sentiment. Je vous affirme que je n'obéis à un mauvais vouloir en vous en un membre quelconque de ce pays en envers qui que ce soit.

Vous vous rappelez, messieurs avec quelle ténacité un des préceptes de notre pays, pour le gouvernement, n'était valoir ses titres à un siège parmi vous. Vous vous souvenez qu'après infinie quelques jurés, pour le gouvernement, n'étaient pas du peuple, attendu qu'il était officier de l'Etat et avait une commission comme juge de paix, et qu'un juge du district de la cour ne peut tout pas à un officier public de siéger dans cette cour en qualité de juré.

Cet incident éveilla mes soupçons ; je pensai aux influences du dehors. Je requis peu après que vous eussiez été assemblés, une lettre contenant des assertions qui m'ont été signalées, à différentes reprises, par des messieurs ayant placés. L'auteur étant un membre du barreau qui ne mêle pas de politique, n'occupe pas de place, et d'autres déclarations encore plus fortes de cet intérêt parvenues, je dus en conclure que des accusations aussi scandaleuses ne pouvaient pas être passées sans silence sans injustice envers le public.

Voici cette lettre :

A l'Hon. E. Abell,
Juge de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Monsieur le juge,

Je prends la liberté de vous écrire quelques lignes, car je vous sais magistrat consciencieux. Je veux vous dire d'avoir l'œil sur le grand jury de votre cour, c'est un turi choisi par le gouverneur et le shérif Massicot qui est un instrument de Warmoth. Il a été choisi par ordre du gouverneur dans Pinteret de ses partisans. Massicot fait tout pour lui aider gagner le siège.

Outre ce scandale qui retombe sur vous, on n'est assuré du fait que neuf des seize jurés sont du Deuxième District. Ajoutez à ce que votre président m'informe que vous ne vous êtes pas occupé de ceux qui, dans la nuit du 1er janvier, ont assailli et blessé Morris Chester, citoyen de couleur, dans l'intention de l'assassiner. La bande, cependant, se composait du lieutenant-gouverneur Pinchback, du surintendant Hacks, du sénateur Butler et d'autres qui étaient tous bien connus du peuple et, sans doute, du grand jury.

Messieurs, il y a eu lumineux mardi soir Walter R. Wheyland a été tué ; deux citoyens ont été arrêtés sous prévention de l'avoir tué, et un autre, Geo. W. Carter, sous prétexte de complicité avant le fait. J'ai demandé à votre président s'le grand jury avait pris le cas en considération ; il m'a répondu qu'il n'avait pas pris de mesures pour faire comparaître les témoins devant le jury, mais il pensait que les témoins et les documents lui seraient envoyés à dix heures. Il ne m'a pas dit qu'il devait envoyer les documents ou citer les témoins.

La hâte dans le cas actuel et le retard dans celui de M. Chester, ne semblent pas s'accorder avec une administration impartiale de la justice. Ce dernier fait a pu, j'ignore, messieurs, si quelqu'un s'est mêlé de la formation du jury, mais ce que je vous assure, c'est que le scandale qui accompagne vos séances ne manquera pas de porter de désagréments.

Je vous prie, messieurs, que vous agissiez d'agir avec impartialité à l'égard de toutes les classes. J'avoue, sans hésiter, que j'ai pu errer dans bien des cas, mais, en bonne honnêteté, je ne rougirai pas de soumettre mes actes au jugement de quelque ce soit.

Je n'exprime aucun doute l'espoir que mon vif désir de protéger les intérêts du peuple sera pour moi un sûr garant que vous, dont vous êtes le représentant et le défenseur n'a pas de sentiment. Je vous affirme que je n'obéis à un mauvais vouloir en vous en un membre quelconque de ce pays en envers qui que ce soit.

Vous vous rappelez, messieurs avec quelle ténacité un des préceptes de notre pays, pour le gouvernement, n'était valoir ses titres à un siège parmi vous. Vous vous souvenez qu'après infinie quelques jurés, pour le gouvernement, n'étaient pas du peuple, attendu qu'il était officier de l'Etat et avait une commission comme juge de paix, et qu'un juge du district de la cour ne peut tout pas à un officier public de siéger dans cette cour en qualité de juré.

Cet incident éveilla mes soupçons ; je pensai aux influences du dehors. Je requis peu après que vous eussiez été assemblés, une lettre contenant des assertions qui m'ont été signalées, à différentes reprises, par des messieurs ayant placés. L'auteur étant un membre du barreau qui ne mêle pas de politique, n'occupe pas de place, et d'autres déclarations encore plus fortes de cet intérêt parvenues, je dus en conclure que des accusations aussi scandaleuses ne pouvaient pas être passées sans silence sans injustice envers le public.

Voici cette lettre :

A l'Hon. E. Abell,
Juge de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Monsieur le juge,

Je prends la liberté de vous écrire quelques lignes, car je vous sais magistrat consciencieux. Je veux vous dire d'avoir l'œil sur le grand jury de votre cour, c'est un turi choisi par le gouverneur et le shérif Massicot qui est un instrument de Warmoth. Il a été choisi par ordre du gouverneur dans l'intérêt de ses partisans. Massicot fait tout pour lui aider gagner le siège.

Outre ce scandale qui retombe sur vous, on n'est assuré du fait que neuf des seize jurés sont du Deuxième District. Ajoutez à ce que votre président m'informe que vous ne vous êtes pas occupé de ceux qui, dans la nuit du 1er janvier, ont assailli et blessé Morris Chester, citoyen de couleur, dans l'intention de l'assassiner. La bande, cependant, se composait du lieutenant-gouverneur Pinchback, du surintendant Hacks, du sénateur Butler et d'autres qui étaient tous bien connus du peuple et, sans doute, du grand jury.

Messieurs, il y a eu lumineux mardi soir. Walter R. Wheyland a été tué ; deux citoyens ont été arrêtés sous prévention de l'avoir tué, et un autre, Geo. W. Carter, sous prétexte de complicité avant le fait. J'ai demandé à votre président s'le grand jury avait pris le cas en considération ; il m'a répondu qu'il n'avait pas pris de mesures pour faire comparaître les témoins devant le jury, mais il pensait que les témoins et les documents lui seraient envoyés à dix heures. Il ne m'a pas dit qu'il devait envoyer les documents ou citer les témoins.

La hâte dans le cas actuel et le retard dans celui de M. Chester, ne semblent pas s'accorder avec une administration impartiale de la justice. Ce dernier fait a pu, j'ignore, messieurs, si quelqu'un s'est mêlé de la formation du jury, mais ce que je vous assure, c'est que le scandale qui accompagne vos séances ne manquera pas de porter des